



santé
famille
retraite
services

L'essentiel & plus encore

Départements 65-32-31-09
ETF et Scierie

Employeur de salariés agricoles
Vous avez opté pour le dispositif simplifié de déclaration des salariés embauchés sous contrat à durée déterminée de **3 mois maximum**

Le Titre Emploi Simplifié Agricole – TESA
Il vous permet de réaliser 11 formalités liées à l'embauche

(Sous réserve d'informations complémentaires)

01.10.2018

Pour vous aider à réaliser les bulletins de paie, nous vous communiquons ci-dessous le montant horaire du SMIC ainsi que les taux à appliquer pour le calcul des cotisations et des contributions dues par vos salariés.

ou selon
le cas

- Montant SMIC horaire à compter du 01/01/2018
- Salaire horaire brut conventionnel
- Taux à appliquer pour le calcul des cotisations et contributions :

9,88 €

19,043%

sur la ligne E, pour le calcul des cotisations maladie, vieillesse, chômage, retraite complémentaire, AGFF, ANEFA et CSG déductible

ou 18,80% si le salarié n'est pas domicilié fiscalement en France

2,856%

sur la ligne F, pour le calcul des contributions CSG et CRDS non déductibles.

Les salariés non domiciliés fiscalement en France ne sont pas redevables de ces contributions.

Pour simplifier vos calculs, ces taux intègrent la réduction d'assiette à 98,25 % du salaire brut ainsi que les taux de la cotisation patronale de prévoyance garantie incapacité de travail (0,06 % du salaire brut) et de prévoyance décès (0,19% du salaire brut), qui entrent dans l'assiette de la CRDS et de la CSG.

IMPORTANT : Pour les entreprises et coopératives non affiliées CAMARCA
La MSA recouvre depuis le 01/01/2017 les cotisations dues pour le compte des organismes de retraite autres que la CAMARCA (AG2R, CRIA-IRCA...).

Il convient donc d'ajuster les taux de la ligne E en fonction des taux appelés par l'organisme concerné.

Après élaboration du bulletin de paie, vous devez adresser le volet B à la MSA.

Nous vous communiquons, le détail des taux de cotisations part ouvrière et part patronale; (pour une entreprise relevant de la convention collective des exploitations et Entreprises Forestière et Scierie du Gers, Haute Garonne, Hautes Pyrénées et Ariège)

DETAIL DES TAUX DE COTISATION, PART OUVRIERE ET PART PATRONALE

COTISATIONS	Part ouvrière		Part patronale	
	Salarié domicilié fiscalement en France	Salarié non domicilié fiscalement en France	Taux de droit commun	Après Exonération TO(1)
Maladie, maternité, invalidité, décès	0,00%	6,45%	13,00%	-
Vieillesse dans la limite du plafond de Sécurité sociale	6,90%	6,90%	8,55%	-
Vieillesse sur totalité	0,40%	0,40%	1,90%	-
Contribution de solidarité	-	-	0,30 %	0,30 %
AFA (Allocations familiales agricoles) (2)	-	-	3,45%	-
ATA (Accidents du travail agricole)				
330 Exploitations de bois proprement dites	-	-	8,97%	8,97%
FNAL (3)	-	-	0,10 %	0,10%
Chômage	0,00%	0,00%	4,05%	4,05%
AGS			0,15%	0,15%
Service de santé au travail			0,42 %	
Retraite complémentaire CAMARCA	3,875%	3,875%	3,875%	
Prévoyance décès	0,02%	0,02%	0,19%	0,19%
Prévoyance Garantie Incapacité de Travail	0,34%	0,34%	0,46%	0,46%
AGFF	0,80%	0,80%	1,20 %	
FAFSEA CDD	-	-	1,00 %	
AFNCA + ANEFA	0,01%	0,01%	0,06%	
CSG déductible (taux applicable sur 100% de la rémunération brute)	6,698%	-	-	-
sous total	19,043%	18,80%		
CSG + CRDS non déductible (taux applicable sur 100 % de la rémunération brute)	2,856%			
TOTAL	21,90%	18,80%	47,68%	14,22%

(1) rrespond au cas d'un travailleur occasionnel ou demandeur d'emploi dont la rémunération est inférieure ou égale à 125% SMIC.

(2) Pour les entreprises qui entrent dans le dispositif Fillon dont les rémunérations sont inférieures ou égales à 3,5 Smic (au delà le taux est de 5,25%)

(3) Pour les entreprises de moins de 20 salariés le taux est de 0,10%

Attention :Il appartient à l'employeur de déduire sur le bulletin de salaires (en autres déductions) le montant correspondant à la part ouvrière Complémentaire Frais de Soins.

RAPPEL

L'utilisation du TESA n'est valide
que pour un contrat de travail inférieur à 3 mois